



## ARRETE MUNICIPAL

### PORTANT LIMITATION DES USAGES ET DES PRELEVEMENTS D'EAU

Le Maire de la Commune de COLLOBRIERES ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L211-3, R211-9 et R211-66 à R211-70,  
VU le Code de la Santé Publique,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2215-1,  
VU l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2008 approuvant le Plan d'Action Sécheresse dans le département du Var,  
VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2008 portant limitation des usages et des prélèvements d'eau,  
CONSIDERANT le faible débit des ressources propres à la commune au regard des demandes en eau,  
CONSIDERANT la nécessité de garantir les besoins nécessaires à l'alimentation en eau potable, à la salubrité, et à la sécurité,

### ARRETE

**Article 1** : La commune de Collobrières est maintenue en situation de vigilance.

**Article 2** : L'utilisation de l'eau est réglementée conformément aux dispositions décrites en annexe 1.

**Article 3** : La validité du présent arrêté est limitée au 31 août 2008.

**Article 4** : Le non-respect des mesures édictées par le présent arrêté fait encourir au contrevenant une amende de 5ème classe (1 500 €). Indépendamment des poursuites pénales, le Préfet peut mettre en demeure l'exploitant ou le propriétaire de satisfaire aux dispositions de l'arrêté. Ceci ne préjuge pas des infractions qui sont susceptibles d'être constatées au titre de la législation sur l'eau (notamment articles L 214-18, L 216-6 à L 216-13, L 432-2 du code de l'environnement).

**Article 5** : Le Maire de COLLOBRIERES, le Chef de Gendarmerie de Collobrières sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie. Ampliation sera transmise à M. le Préfet du Var (MISE).

Fait à Collobrières, le 13/08/08

Le Maire,  
Christine AMRANE

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Notifié le  
Signature du Maire:

## ANNEXE 1 : MESURES DE LIMITATIONS DES USAGES DOMESTIQUES DE L'EAU

*Les mesures détaillées ci-dessous ne s'appliquent pas aux cultures arrosées par micro aspersion, goutte à goutte, des cultures en godet et semis.*

<b>Origine de l'eau</b>	<b>Usages de l'eau</b>	<b>Mesures de limitation en alerte</b>
réseau d'eau potable	arrosage pelouse, potager, etc.	interdiction entre 10 h et 18 h
	lavage véhicules, voirie	interdiction entre 10 h et 18 h
	remplissage piscines	interdiction entre 10 h et 18 h
	fontaines	les fontaines fonctionnant sans recyclage de l'eau seront fermées
Forage - prélèvement en nappe d'eau souterraine ou en nappe d'accompagnement de cours d'eau		pas de limitation

Les Collobriérois sont également invités à prendre toutes mesures supplémentaires permettant des économies d'eau, telles que :

- ✓ ne faire tourner les lave linge et lave vaisselle que lorsqu'ils sont pleins
- ✓ préférer les douches aux bains
- ✓ ne pas laisser couler l'eau pendant le lavage des dents ou des mains
- ✓ supprimer les fuites : changer les joints des robinetteries
- ✓ installer des réducteurs de débit sur les robinets
- ✓ ne pas vidanger sa piscine tous les ans ; une piscine bien entretenue peut conserver la même eau plusieurs années
- ✓ mettre en place des systèmes de récupération de l'eau de pluie pour l'arrosage
- ✓ privilégier les techniques d'arrosage au goutte à goutte
- ✓ privilégier les végétaux de type méditerranéens, résistants à la sécheresse, dans les espaces verts
- ✓ préférer les chasses d'eau "économiques" et les lave-vaisselle et lave-linge à faible consommation.